

Convention cadre en vue d'une coordination des interventions

des forces de police sur les propriétés privées

des associations adhérentes à DOMES UNION et des membres du SMGF

Entre

DOMES UNION, association loi 1901, dont le siège est situé à la mairie d'Orcines (63870), représentée par sa Présidente Madame Anne-Marie BERTIN, dûment mandatée par les associations membres :

- ASL des Propriétaires Indivis des Montagnes de Ternant
- ASL des Propriétaires Indivis de Montgoulède et de Fraisse
- GIE du Pariou
- Association des Propriétaires Indivis du puy de Dôme, puy de l'Aumône et Autres
- Association des Propriétaires du puy de Clersoux

LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION FORESTIERE (SMGF) d'Orcines, représenté par son Président, Monsieur Christian ALVES, en vertu de la délibération du comité syndical en date du 5 avril 2019.

D'une part

LA COMMUNE D'ORCINES (Puy-de-Dôme), représentée par son maire, Monsieur Jean-Marc MORVAN en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2019.

D'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE DES ENJEUX

Préambule:

En 2007, la commune d'Orcines a missionné l'Office National des Forêts pour recenser les chemins sur son territoire et déterminer leur nature juridique.

L'association Dômes Union, la commune d'Orcines, le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) d'Orcines, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) et le Département du Puy-de-Dôme (CD 63) ont travaillé sur les documents établis par l'ONF avec pour objectif de définir un Plan de cheminements qui soit en harmonie avec la fragilité des sols, la qualité des milieux naturels et des paysages et le respect des usages (les coupes de bois, la chasse et l'estive).

Ce plan de cheminements a été validé par les quatre parties le 28 avril 2011 et trois cartes ont été élaborées précisant l'usage de chaque chemin recensé.

(cf. annexes)

- Carte 1 : Les chemins ouverts à la randonnée pédestre familiale hors manifestation sportive.
- Carte 2 : Les chemins ouverts aux manifestations sportives pédestres sous réserve du nombre de participants et d'autorisations.
- Carte 3 : Les chemins ouverts aux randonnées cyclistes (VTT) et équestres
Dômes Union autorise gratuitement le passage des randonneurs pédestres sur son territoire en fonction de la typologie précisée sur les cartes précitées.

Des panneaux d'itinéraires ou d'interdictions ont été mis en place dans les secteurs privés et publics (circuit VTT, équestres, obligation de tenir les chiens en laisse) dans l'intérêt général.

Ces documents ont été validés par tous les intervenants et publiés largement dans les médias ou bulletins du PNRVA, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Département du Puy-de-Dôme et de la commune d'ORCINES et sur le site de Dômes Union.

Les parcelles sont toutes situées dans le site classé ou Grand site de France, dans le périmètre Natura 2000 et inscrites au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Devant le constat alarmant des incivilités croissantes, du non-respect des interdictions et de la charte environnementale, l'association Dômes Union a pris l'initiative de la présente convention.

Les propriétaires de Dômes Union et les ayants droits du SMGF conscients des risques que peuvent à court terme entraîner ces incivilités, acceptent dans l'intérêt général, que les forces de l'ordre citées dans l'article 4 de l'arrêté municipal du 28 mai 2019 circulent librement sur le domaine privé des BND du territoire de Dômes Union et du SMGF, aux mêmes droits que sur les chemins publics pour s'assurer du respect du Plan de cheminements et verbaliser les contrevenants si nécessaire. (cf. autorisation accordée par les propriétaires de BND en date du 27 mai 2019)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser et coordonner les possibilités d'interventions de la commune et des différentes forces de l'ordre sur les propriétés privées constituant des biens non délimités gérés par Dômes Union et sur les propriétés gérées par le SMGF aux fins de participer à l'organisation et la régulation de la fréquentation touristique de ce site par l'application du Plan de Cheminements détaillé ci-dessus.

ARTICLE 2 - CONVENANCE DES PARTIES

Les parties conviennent que cette régulation sera réalisée en synergie avec les autres collectivités intervenant sur le site.

ARTICLE 3 - FONDEMENT DU DISPOSITIF

Le fondement de ce dispositif repose sur les plans de cheminements établis sous l'égide de la commune, de concert avec les propriétaires et les divers autres intervenants concernés par cette question.

ARTICLE 4 – PRINCIPES D'ORGANISATION

La maîtrise de la fréquentation repose sur deux principes :

- un principe d'autorisation préalable à l'égard des utilisateurs du site autres que les propriétaires et la randonnée familiale.
- un principe de régulation et de « lissage dans le temps » du calendrier des autorisations au regard du nombre de participants (manifestations sportives, associations sportives, groupes et professionnels de tourisme), afin de limiter la détérioration du site qui se caractérise par sa fragilité.

Sur le principe de régulation et de lissage :

- 1 - Les manifestations sportives suivent l'application du décret n° 2017-1279 du 9/8/2017
- 2 - La régulation de la fréquentation par des groupes passe nécessairement par une accréditation en amont des accompagnateurs et des professionnels de l'encadrement. Ce protocole d'accréditation est en cours d'analyse avec le CD 63 et le PNRVA. En attendant cet accord, les groupes organisés et/ou encadrés sont interdits sauf accord explicite de Dômes Union.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET SURVEILLANCE

Ces mesures ne pourront être suivies d'effet que si elles sont accompagnées par un système de contrôle et de surveillance constant dans la durée.

1 – Les incivilités les plus fréquentes constatées :

Durant la période d'estive :

- Les bergers ont de plus en plus de difficultés à exercer leur mission en raison des chiens non tenus en laisse.
- Les pratiquants de VTT ne respectent pas les interdictions et traversent les parcs à moutons ou à bovins même la nuit.

Toute l'année :

- Les randonneurs ou visiteurs ne respectent pas les chemins.
- Les panneaux d'interdiction sont dégradés ou purement et simplement enlevés.

Par ailleurs des décharges « sauvages » de gravats, etc... sur les pistes sont récurrentes toute l'année.

2 - Les moyens de contrôle et de surveillance.

Pour la mise en œuvre de ces moyens, le concours des agents assermentés est nécessaire. Les agents assermentés désignés ci-dessous devront faire respecter tous les arrêtés municipaux applicables sur les parcelles de Dômes Union et du SMGF ainsi que le code de l'environnement et le plan de cheminements.

- la commune d'ORCINES (police municipale)
 - la Gendarmerie Nationale
 - l'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
 - SMPNRVA (gardes nature)
 - SMGF d'ORCINES (gardes forestiers ONF)
 - Dômes Union (garde privé)
- a) En application d'une convention du 21 janvier 2016 signée entre les associations de propriétaires adhérentes à Dôme Union et les membres du SMGF (sauf l'association du puy de Dôme, puy de l'Aumône et Autres), le PNRVA et le Département du Puy-de-Dôme, il revient à ce dernier de faire appel aux services de la Préfecture et du Procureur de la République pour l'organisation d'opérations ciblées.
- b) Le maire de la commune d'ORCINES en concertation avec le Président du Département du Puy-de-Dôme et celui du PNRVA interviendra auprès du commandant de groupement de gendarmerie du Puy-de-Dôme pour que des patrouilles soient régulièrement diligentées sur le site.
- c) Les propriétaires veilleront à l'application réelle de cette mise en œuvre et pourront en cas de manquements, en référer à M. le Maire d'Orcines.
Il se réservent également la possibilité de solliciter le concours du Préfet.

Tous les intervenants mentionnés au présent article ont un intérêt évident à travailler en synergie, particulièrement pour établir les programmes d'intervention durant la période d'estive et à l'automne où l'on recense le plus d'incivilités.

3 - Création de la signalétique

La légitimité des mesures de surveillance et de contrôle est renforcée lorsque les randonneurs disposent d'une signalétique satisfaisante.

ARTICLE 6 : DROITS ET OBLIGATIONS DES SIGNATAIRES

L'association Dômes Union reste unique gestionnaire sur son territoire.

Elle est dotée d'un garde privé dont la mission est, :

- d'informer les visiteurs sur les différentes obligations,
- sensibiliser les promeneurs aux problématiques,

- vérifier les accréditations, lorsque le protocole avec les accompagnateurs sera acté, et verbaliser si nécessaire.
- surveiller les panneaux d'interdiction mis en place et signaler toute difficulté afin notamment que la commune en concertation avec le Département procède à leur remplacement en cas de vol ou de dégradation.

Le garde privé sera associé aux actions de police, sus définies, autant que faire se peut.

Un dépôt de plainte sera systématiquement régularisé par le maire de la commune d'Orcines et le Président de DOMES UNION en cas de manquement mentionné plus haut pour la partie les concernant.

Un inventaire annuel de ces manquements sera tenu afin de pouvoir établir son importance auprès des autorités préfectorales et judiciaires le cas échéant.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Elle pourra être reconduite par avenant pour coïncider avec le terme de la convention en date du 21 janvier 2016.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre l'ensemble des signataires, devra faire l'objet d'un avenant, sans pour autant remettre en cause les objectifs d'origine.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Toute demande de résiliation à l'initiative d'un signataire doit être adressée à chaque signataire par lettre recommandée motivée. Elle aura pour origine un litige, une contestation, une interprétation, ou un manquement à l'exécution de la présente convention. Une conciliation ou règlement à l'amiable sera privilégié.

Fait à ...*Orcines*....., le *28 mai 2019*

Mme Anne-Marie BERTIN



Présidente de DÔMES UNION

.....

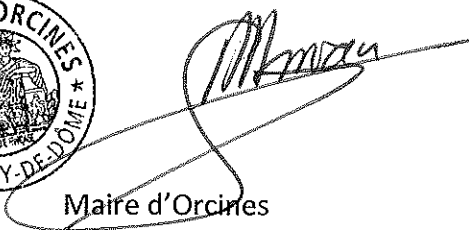
Mr Christian ALVES



Président du SMGF d'Orcines

.....

Mr Jean-Marc MORVAN



Maire d'Orcines

ANNEXES

- Trois cartes jointes du champ d'application de la convention.
(Chemins ouverts selon le type - pédestre et VTT/équestre)
- Carte du positionnement des panneaux d'interdiction de Dômes Union.
- Autorisation accordée par les Propriétaires de BND au Maire d'Orcines et aux Forces de Police.
- Les arrêtés municipaux pouvant se rapporter à la convention.
- La convention du 21 janvier 2016.